

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 9 octobre 2023.

Affichage en mairie : le 7 octobre 2023.

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Walter WHITE, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe (donne pouvoir à M. Joël DAVID), M. Mehdi GIE (donne pouvoir à M. Michel GENDRAUD), Mme Sandrine VAYSSE (donne pouvoir à Mme Anne HERBRETEAU), Mme Patricia REAL (donne pouvoir à M. Walter WHITE).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Thierry CRESCENCE

ORDRE DU JOUR

1-COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2-DÉLIBÉRATIONS :

- Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau
- Approbation du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif
- Finances : Décision modificative N°2 au budget de l'eau
- Finances : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Avenant à la convention du groupement de commande – marché repas
- Annulation de la facture de l'eau à la commune d'Ouzouer des Champs année 2021 et refacturation
- Finances : Décision modificative N°3 au budget de l'eau

3-INFORMATIONS

4-ÉVÈNEMENTS A VARENNES-CHANGY

Le quorum est constaté.
La séance est enregistrée

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 8 septembre 2023.

II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEPENSES COMMUNE				
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
B96N°674	9 000,00 €		VPH Entreprises - Acompte Chauffage 12 rue de Lorris	2132

DEPENSES EAU/ASSAIN				
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
B45N°170	8 094,00 €	HIBON - Intervention service pour la STEP		6156
B49N°185	2 491,20 €		Cabinet Merlin - Etude réseau assainissement cabinet d'audit	203
B49N°187	3 982,80 €	SOC - Remplacement pompe recirculation défailante		6156
B49N°188	766,80 €	SOC - Régularisation dépannage 2 poires + 1 relais		6156

2023 PRIX				ECOLE	COMPTE
B89N°615	956,76 €	Manutan collectivité - Aménagement classe Mme CHARLOT banc, meuble..			2135
B89N°619	1 585,07 €	Librairie laïque - Fournitures scolaires			6067
B96N°683	496,00 €	Codiasse Voyage - Transport sortie Maison de l'eau à Neuvy sur Barangeon			6232
B98N°693	2 892,12 €	Librairie laïque - Fournitures scolaires			6067

III. DÉLIBÉRATIONS

APPROBATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 12 voix « pour » et 3 « abstention » :

DE VALIDER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022.

APPROBATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 12 voix « pour » et 3 « abstention » :

DE VALIDER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'EAU

La poursuite du travail de mise à jour des amortissements entre la commune et la Trésorerie demande un réajustement de certains chapitres.

Madame le Maire propose de modifier comme suit :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 12 voix « pour », 1 « abstention » et 2 voix « contre »

➤ **D'ENTÉRINER** la Décision Modificative N°2 au budget annexe de l'eau comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépense			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	-10 365,00	042-777	Reprise subvention aux amortissements	71,00
042-6811	Dotation aux amortissements	10 777,00	7811	Reprise sur amortissement	341,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		412,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		412,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
040-1391	Reprise subvention	71,00	021	Virement de la section d'investissement	-10 365,00
040-28158	Régularisation sur amortissement	341,00	040-2803	Frais d'étude	10 777,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		412,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		412,00

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1^{er} octobre 2023 pour l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 14 voix « pour » et 1 « abstention »

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 - que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- **DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- **DE CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

¹ Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION DES DIFFÉRENTS SITES

Conclu entre :

- La commune de Varennes-Changy, représentée par Mme COUTEAU, Maire

Et L'association Enfants et Loisirs, représentée par Mme BRUNET, Présidente

Et La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, représentée par M. FEVRIER, Président

Article 1. Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles du groupement de commandes dans le cadre du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration de différents sites.

Article 2. Objet de l'avenant

Modification de la composition du groupement par délibération N° 2023-101 du 11 juillet 2023 :

Le SIRIS de Chailly/Thimory/Presnoy se désengage du groupement à compter du 4 septembre 2023.

La commune de Varennes-Changy intègre le groupement (pour l'école en période scolaire et l'ALSH durant les vacances scolaires) du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023 par délibération du 13 octobre 2023.

- Modification introduite par le présent avenant :

Modification de l'article 1 de la convention :

Objet de la convention : définir les conditions d'intervention du prestataire en vue de réaliser la fourniture et la livraison de repas selon le principe de la liaison froide pour les alsh (les mercredis et les vacances scolaires) pour la Communauté de Communes, l'association Enfants et Loisirs, ainsi que la restauration scolaire de Varennes-Changy (les lundis, mardis, jeudi, vendredi)

Modification de l'article 2 de la convention :

Gestionnaire 1 : Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Gestionnaire 2 : Commune de Varennes-Changy

Gestionnaire 3 : Association Enfants et Loisirs

Modification de l'article 3 de la convention :

Les sites de restauration :

Gestionnaire 1 : Communauté de Communes canaux et Forêts en Gâtinais

Ajout du site ALSH : salle l'escale – 43 rue du Moulinet, 45290 Varennes-Changy

Gestionnaire 2 : Suppression du SIRIS de Thimory/Chailly/Presnoy et ajout du site scolaire de Varennes-Changy : Salle l'Escale – 43 rue du Moulinet, 45290 VARENNES-CHANGY

Article 3.

Les autres clauses restent inchangées.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à 14 voix « pour » et 1 voix « abstention »

- **D'APPROUVER** les modifications introduites par le présent avenant à la convention de groupement de commandes relatif au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des différents sites ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la convention de groupement de commande : marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des différents sites.

ANNULATION DE LA FACTURE DE L'EAU A LA COMMUNE D'OUZOUER DES CHAMPS ANNÉE 2021 ET REFACTURATION

Mme le Maire informe le conseil des conventions liant la commune d'Ouzouer des Champs et la commune de Varennes-Changy pour la facturation de l'eau et précise les éléments erronés de la facturation réalisée pour l'année 2021. Ce point n'est qu'une information qui ne donne pas lieu à une délibération.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE L'EAU

Madame le Maire présente les modifications au budget de l'eau qu'engendre l'annulation du titre de facturation d'eau à la Commune d'Ouzouer des Champs

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à 12 voix « pour » et 3 voix « contre »

- **D'ENTÉRINER** la Décision Modificative N°3 au budget annexe de l'eau autorisant le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (Chapitre 022) comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-2 000,00
Chapitre 673	Titre annulé	2 000,00
TOTAL		0,00

IV. INFORMATIONS

1. **ÉLECTION SÉNATORIAL**
Résultat des élections sénatoriales : M Hugues SAURY (sénateur sortant) – Mme Pauline MARTIN (colistière de M. Hugues SAURY) – M. Christophe CHAILLOU.(présenté par M. Jean-Pierre SUEUR).
2. **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR MOUVEMENT DE TERRAIN DIFFÉRENTIEL POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Varennes-Changy n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle. Les personnes qui ont fait la demande sur conseil de leur assureur ne pourront pas y prétendre.
3. **ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DES AILES DU GATINAIS**
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Préfète a demandé un report de délai pour statuer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société PARC ÉOLIEN DES AILES DU GATINAIS. Mme la Préfète partante a laissé la décision à Mme la Préfète entrante. Le délai de réponse est prorogé jusqu'au 3 novembre 2023.
4. **NOTIFICATION DE REFUS DE PRISE EN CHARGE DE DOSSIERS FONDS VERT ET DETR**
Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de refus de la prise en charges des 2 dossiers « Fonds Vert » déposés pour le chauffage et la ventilation du restaurant scolaire et pour la modification du chauffage du 12 rue de Lorris, ainsi que de la DETR pour l'année 2023 pour le dossier de demande de subvention pour les travaux du restaurants scolaires par la préfecture. Les dossiers ont été déposés dans les temps.
5. **SYCTOM**
Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a participé avec un conseiller à la visite de présentation du Syndicat. Elle a été très impressionnée par cette visite très complète.
Le Syctom de Gien alimente en chauffage leurs bâtiments ainsi que la papeterie d'Arrabloy(LOTUS) et il est question d'extension pour alimenter d'autres bâtiments.
6. **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS**
La Communauté de Commune a transmis à tous les conseillers, le Rapport d'Activité 2022. Un exemplaire est à disposition à la Mairie.

V. REMERCIEMENT

Mme le Maire fait par des remerciements adressés aux membres du Conseil.

VI. ÉVÈNEMENTS A VARENNES CHANGY

15 octobre : Marché du Goût.

VII. EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. DAVID informe le Conseil Municipal que les travaux rue de St Hilaire ont commencé. Les riverains, les piétons, le ramassage des poubelles et le marchand de fuel sont autorisés à passer.

Une partie comprend du grave bitume qui a nécessité la présence de la raboteuse. La communauté de Commune n'a prévu qu'un revêtement sans grave bitume. M DAVID craint que la route ne se refissure dans les 2-3 ans. Jeudi 19 octobre 2023 il y aura une coupure d'eau pour la journée. La population sera informée individuellement. Le passage sera possible pour la Toussaint.

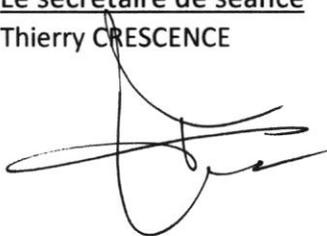
M. DAVID informe le Conseil Municipal que les travaux du restaurant scolaire sont conformes au calendrier. Le plombier termine le chauffage. L'électricien a bientôt terminé sa prestation. Le ravalement de façade est terminé. Les plafonds sont faits.

Mme HERBRETEAU informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune offre un spectacle, cependant les élèves de l'école maternelle ne sont toujours pas invités. L'information a été remontée mais c'est regrettable.

M CHARENTON s'inquiète du passage rue de St Hilaire pour se rendre au cimetière et de la cérémonie du 11 novembre. M. DAVID réitère que tout sera fait pour permettre le passage durant cette période si les travaux ne sont pas terminés.

La séance est levée à : 21H20

Le secrétaire de séance
Thierry CRESCENCE



Le Maire
Evelyne COUTEAU

